

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°35**

**Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHBORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Etaient absents excusés et représentés :**

Xavier HAQUIN par Yannick BOËDEC  
 Philippe BARAT par Philippe ROULEAU  
 Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR  
 Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
 Monique BAQUIN par Sandra BILLET  
 Joëlle DUPUY par Angélique MEZIERE  
 Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ  
 Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE  
 Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET  
 Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY  
 Bernard LE DUS par Jean AUBIN  
 Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE  
 Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI  
 Sophie SAND par Arnaud LARMURIER  
 Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC  
 Vania CASTRO FERNANDES par Fazila DEHAS  
 Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

N°D\_2025\_151

Etaient absents excusés :

Michel VALLADE, Aline ROGER, Youcef KHINACHE, Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H09

Secrétaire de Séance : Zouina MENNAD,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment la compétence en matière d'Assainissement et Eaux Pluviales,

considérant qu'il est prévu que le service Assainissement de la CA Val Parisis doit présenter le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice de l'année précédente.

Considérant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement pour l'année 2024 présenté par le service assainissement et ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et Assainissement du 6 novembre 2025,

Vu le rapport de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (CCISPL) le 13 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2025,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement de la CA Val Parisis pour l'année 2024, ci-annexé.

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2025\_151**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai  
Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr.»](http://www.valparisis.fr.)